



POUR TOUTE INFORMATION

Contactez :

→ **la Maison Départementale de Solidarité de votre secteur :**

<https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/les-maisons-departementales-de-la-solidarite.html>

→ **le Service Logement** du Conseil départemental (agissant également pour le compte de Tours Métropole Val de Loire) :

• par mail : FSL@departement-touraine.fr

• par téléphone : **02 47 31 49 38**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

POUR LES PLUS DE 25 ANS

EXPLIQUÉ
AUX LOCATAIRES

Difficultés
liées au logement

Accompagnement
administratif
et budgétaire



Dettes locatives

Risque
d'expulsion

POUR QUI ?

Tout locataire de plus de 25 ans qui rencontre des difficultés liées au logement.

C'EST QUOI ?

Deux types de mesures d'accompagnement social:

→ Accès à un logement

Je vais devenir locataire du parc privé ou public

J'ai besoin d'aide pour :

- M'installer dans mon nouveau logement
- Me guider dans mes démarches administratives
- Prévoir mon budget
- Me conseiller sur le bon usage de mon logement
- Me fournir des conseils pratiques
- Établir le lien avec mon bailleur
- Me familiariser avec mon nouvel environnement

↳ **Durée : 3 mois**

→ Maintien dans un logement

Je suis locataire du parc privé ou public

J'ai besoin d'aide pour :

- Éviter d'être expulsé de mon logement
- Faire face aux dépenses liées à mon logement
- Maintenir ou rétablir le lien avec mon bailleur
- Me guider dans mes démarches administratives
- Appliquer mes droits et devoirs de locataire

↳ **Durée : 6 à 12 mois renouvelable**

AVEC QUI ?

Un référent ASLL se met en lien avec moi et m'accompagne jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ensemble.

À QUELLE FRÉQUENCE ?

Une à deux rencontres par mois.

OÙ ?

Principalement à mon domicile, parfois dans un bureau du Conseil départemental.

JE M'ENGAGE À QUOI ?

- Recevoir le(la) Référent(e) ASLL à mon domicile
- Être présent à tous les rendez-vous fixés

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Je me rapproche d'un travailleur social (MDS de secteur, CCAS, bailleur, etc) qui pourra adresser la demande à la Commission du Fonds Solidarité Logement (FSL).